



## Municipalité de Crassier

---

Au Conseil communal

### Préavis no 32/2015

**DEMANDE DE CREDIT D'INVESTISSEMENT POUR  
LA CONSTRUCTION D'UN TROTTOIR ET D'UNE PISTE CYCLABLE  
REMPACEMENT D'UNE CONDUITE D'EAU  
Rue de la Tour – secteur ouest**

**ainsi que**

**LA PARTICIPATION A LA CONSTRUCTION D'UN TROTTOIR DANS LE  
CADRE DE L'AMENAGEMENT D'UN TERRAIN DE SPORT POUR LE COMPTE  
DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE ASSE ET BOIRON  
Rue de la Tour – secteur est**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

### **Bases de projet**

L'origine du projet se trouve dans le besoin de modérer le trafic à la rue de la Tour, dans sa partie ouest. Actuellement, il existe des chicanes qui ralentissent ponctuellement le trafic, mais cela ne représente pas une solution cohérente mise en place tout le long du tracé de la rue communale.

Les raisons pour lesquelles la Municipalité n'a pas retenu l'option d'un sens unique ont été données dans la réponse au postulat Corthésy. De même, les raisons pour lesquelles la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) n'entre pas en matière sur une limitation à 30 km/h. ont été également présentées au Conseil communal. Il s'agissait donc de trouver une autre solution, que la Municipalité à l'honneur de vous présenter.

La rue de la Tour a déjà été munie d'une piste cyclable combinée avec un trottoir en dehors de la partie ancienne du village. Cette solution privilégie la mobilité douce et réduit à environ 5 mètres la largeur de la chaussée réservée aux véhicules motorisés.

Sur la base des bons résultats obtenus dans ce secteur aménagé, la Municipalité de Crassier a décidé de poursuivre le même aménagement dans la partie ancienne du village.

### **Description générale de l'aménagement routier**

Le principe général est la poursuite de ce qui a été réalisé à l'est du quartier de l'ancienne scierie avec les mêmes caractéristiques de bordures et de banquettes munies de végétation. La condition de base permettant d'implanter ce type d'ouvrage est la largeur de chaussée à disposition. En l'occurrence, avec une largeur moyenne de 8 à 9 mètres, il est possible de réaliser cet ouvrage avec cependant quelques aménagements locaux.

Le choix constructif s'est porté sur une largeur d'au moins 130 cm pour la piste cyclable, le solde disponible étant dévolu au trottoir. La banquette verte a une largeur systématique de 50 cm. Ce principe fonctionne bien jusqu'à la propriété Corthésy, le domaine public de la suite de la rue n'étant pas suffisamment large pour intégrer une piste cyclable. C'est pour cette raison que devant les parcelles No 37 et No 44 (Badan Luc) et No 38 (Crassier la commune) seul un trottoir de 120 cm de largeur subsiste.

La chaussée carrossable a une largeur d'au moins 5.20 mètres sur le tronçon muni d'une piste cyclable et environ 5 mètres de largeur sur le tronçon muni du seul trottoir.

Le médillon central existant du côté ouest de la rue de la Tour se trouve décentré par la construction du nouveau trottoir. Pour cette raison, son maintien n'est pas judicieux, sachant d'autre part qu'il a déjà partiellement disparu avec les aménagements du nouveau giratoire. Il sera donc entièrement démoli et ce tronçon de rue sera remanié avec un dévers unique en direction du côté lac de la chaussée.

Actuellement, les bordures et les bordurettes implantées dans le secteur ouest sont composées systématiquement de bordures type Etat en granite. La différence entre les « bordures » et les « bordurettes » est le niveau du surfacage bitumineux qui se trouve à 6 cm en contrebas de bordurettes et à 16 cm en contrebas de bordures. Le projet prévoit la dépose des éléments en granite et leur repose aux nouveaux emplacements. En effet, la qualité de la pierre permet cette opération tout en créant une appréciable économie.

Face au médillon central supprimé, la partie de la rue située du côté Jura est également aménagée. La ligne de pavés située devant l'Administration communale est supprimée et remplacée par une bordurette en granite. Les bornes en granite disparaissent d'une part pour se coordonner au giratoire et d'autre part pour permettre l'accès à trois places de parking destinées à l'auberge communale. Trois autres emplacements seront accessibles depuis la place villageoise.

Le projet nécessite le déplacement de six grilles de route à cause du remaniement de la zone de trottoir et piste cyclable et suite à la suppression du médillon central.

### **Description générale du remplacement de la conduite d'eau**

La conduite d'adduction d'eau et de défense incendie de l'ancien village dans la rue de la Tour nécessite un remplacement. D'une part, il s'agit d'une ancienne conduite en fonte dont les joints n'assurent plus les garanties nécessaires et d'autre part son diamètre de 120mm doit être augmenté à 150mm.

Environ dix concessions sont branchées sur cette conduite. Dès lors, le parti du projet consiste à poser la nouvelle conduite dans le périmètre remanié pour le trottoir et la piste cyclable sans toucher la conduite existante. Ainsi, seuls les transferts des prises de concession perturberont les alimentations privées.

Dans le cadre du remplacement de cette conduite, la borne hydrante située au centre du projet sera également changée.

Ces travaux de pose de la nouvelle conduite d'eau se réaliseront préalablement aux travaux routiers. Dans ce sens et vu la position de la nouvelle conduite, on peut considérer ces deux chantiers comme liés.

**Devis général des travaux*****A) Trottoir et piste cyclable***

Libellé	Montant
<b><u>Travaux de génie civil</u></b>	
<b><u>pour trottoir, piste cyclable et chaussée</u> (selon devis détaillé)</b>	
TOTAL I. Installation de chantier	CHF 9'000.00
TOTAL II. Terrassements	CHF 60'135.00
TOTAL III. Réfection de chaussée	CHF 95'220.00
<b>TOTAL (H.T.)</b>	<b>CHF 164'355.00</b>
Régie 10% pour difficultés de construction ou pour travaux non décrits	CHF 16'435.50
<b>TOTAL Travaux de génie civil pour trottoir, piste cyclable et chaussée (H.T.)</b>	<b>CHF 180'790.50</b>
<b><u>Divers</u> (selon devis détaillé)</b>	
TOTAL I. Plantations	CHF 5'350.00
TOTAL II. Arrosage	CHF 5'000.00
TOTAL III. Marquage routier	CHF 2'700.00
TOTAL IV. Signalisation verticale	CHF 500.00
<b>TOTAL (H.T.)</b>	<b>CHF 13'550.00</b>
Régie 10% pour difficultés de construction ou pour travaux non décrits	CHF 1'355.00
<b>TOTAL Divers (H.T.)</b>	<b>CHF 14'905.00</b>

**Récapitulation A) Trottoir et piste cyclable**

Libellé	Montant	
TOTAL Travaux de génie civil pour trottoir, piste cyclable et chaussée (H.T.)	CHF	180'790.50
TOTAL Divers (H.T.)	CHF	14'905.00
<b>TOTAL TRAVAUX H.T.</b>	<b>CHF</b>	<b>195'695.50</b>
Honoraires d'ingénieurs comme mandataire principal pour le projet, la réalisation et la mise en service. Prestations basées sur le coût de l'ouvrage estimé ci-dessus au taux d'environ 12 %.	CHF	24'000.00
<b>TOTAL GÉNÉRAL H.T.</b>	<b>CHF</b>	<b>219'695.50</b>
TVA 8%	CHF	17'575.65
<b>TOTAL GÉNÉRAL A) Trottoir et piste cyclable T.T.C.</b>	<b>CHF</b>	<b>237'271.15</b>

***B) Remplacement conduite d'eau***

Libellé	Montant	
<b><u>Travaux de génie civil</u></b> <b><u>pour conduite d'eau sous pression</u></b> <i>(selon devis détaillé)</i>		
TOTAL I. Installation de chantier	CHF	4'750.00
TOTAL II. Fouilles en rigole	CHF	30'395.00
<b>TOTAL ( H.T.)</b>	<b>CHF</b>	<b>35'145.00</b>
Régie 10% pour difficultés de construction ou pour travaux non décrits	CHF	3'514.50
<b>TOTAL Travaux de génie civil</b> <b>pour conduite d'eau sous pression (H.T.)</b>	<b>CHF</b>	<b>38'659.50</b>

**Travaux d'appareillage** (selon devis détaillé)

TOTAL I. Tuyaux et pièces en fonte	CHF	25'005.00
TOTAL II. Divers	CHF	11'630.00
<b>TOTAL ( H.T.)</b>	<b>CHF</b>	<b>36'635.00</b>
Régie 10% pour difficultés de construction ou pour travaux non décrits	CHF	3'663.50
<b>TOTAL Travaux d'appareillage pour conduite d'eau sous pression (H.T.)</b>	<b>CHF</b>	<b>40'298.50</b>

**Récapitulatif B) Remplacement conduite d'eau**

Libellé		Montant
TOTAL Travaux de génie civil pour conduite d'eau sous pression (H.T.)	CHF	38'659.50
TOTAL Travaux d'appareillage	CHF	40'298.50
<b>TOTAL TRAVAUX H.T.</b>	<b>CHF</b>	<b>78'958.00</b>
Honoraires d'ingénieurs comme mandataire principal pour le projet, la réalisation et la mise en service. Prestations basées sur le coût de l'ouvrage estimé ci-dessus au taux d'environ 12 %.	CHF	10'000.00
<b>TOTAL GÉNÉRAL H.T.</b>	<b>CHF</b>	<b>88'958.00</b>
TVA 8%	CHF	7'116.65
<b>TOTAL GÉNÉRAL B) remplacement conduite d'eau T.T.C.</b>	<b>CHF</b>	<b>96'074.65</b>

**C) Travaux à la charge de Crassier en relations avec les aménagements sportifs de l'établissement scolaire Elisabeth de Portes.**

Demande d'un crédit de **Fr. 89'640.00** destiné à financer le réaménagement et la sécurisation du débouché du chemin du Bouchat, ainsi qu'une participation à l'aménagement d'un trottoir et l'évacuation des eaux claires dans le cadre des aménagements sportifs de l'établissement scolaire Elisabeth de Portes.

## 1.- PREAMBULE

L'AIAB souhaite réaliser cette année l'aménagement d'installations sportives sur la parcelle n° 80 de notre Commune, de forme triangulaire, limitée au nord-est par la salle de gymnastique, au sud par la rue de la Tour et au nord-ouest par le chemin du Bouchat. Dans le cadre de ces aménagements, il est également prévu la mise en place d'une nouvelle zone d'arrêt de bus le long de la rue de la Tour. Cette dernière est prévue d'être raccordée à l'est sur les trottoirs existant par l'aménagement d'un nouveau trottoir le long de la rue de la Tour. Lors du projet pour l'aménagement de ces installations, le CODIR de l'AIAB s'est approché de notre Commune afin de discuter de l'éventualité de prolonger le trottoir le long de la rue de la Tour, entre l'arrêt de bus et le chemin du Bouchat, et d'améliorer la sécurité du débouché de ce dernier. La Municipalité a dès lors fait part de son intérêt à participer à certains de ces aménagements permettant d'offrir un cheminement piétonnier continu aux habitants de Crassier le long de la rue de la Tour en direction du collège pour les élèves et du cimetière. Ce sont ces différents aménagements qui font l'objet du présent préavis.



## 2.- PROJET

### 2.1 Situation actuelle

Le cheminement des piétons le long de la rue de la Tour, entre le chemin du Bouchat et le trottoir existant au droit de la salle de gym du collège secondaire de Borex-Crassier, se fait par un cheminement en enrobé d'une largeur de 1 m, situé en bordure de la route, sans aucun éclairage ni aménagement. De plus, le débouché du chemin du Bouchat offre actuellement une patte-d'oie très généreuse, le trottoir et la piste cyclable existants le long de la rue de la Tour s'y terminent de manière peu sécurisante, sans aucune délimitation ni perte de priorité.



## 2.2 Objectifs

Le projet prévu par la Municipalité doit permettre de répondre aux objectifs suivants :

- Sécuriser la fin du cheminement piétonnier et de la bande cycliste existante.
- Diriger le trafic des vélos sur le chemin du Bouchat, itinéraire cycliste recommandé.
- Offrir une liaison piétonne sécurisée le long de la rue de la Tour pour desservir les installations publiques situées le long de cette dernière.

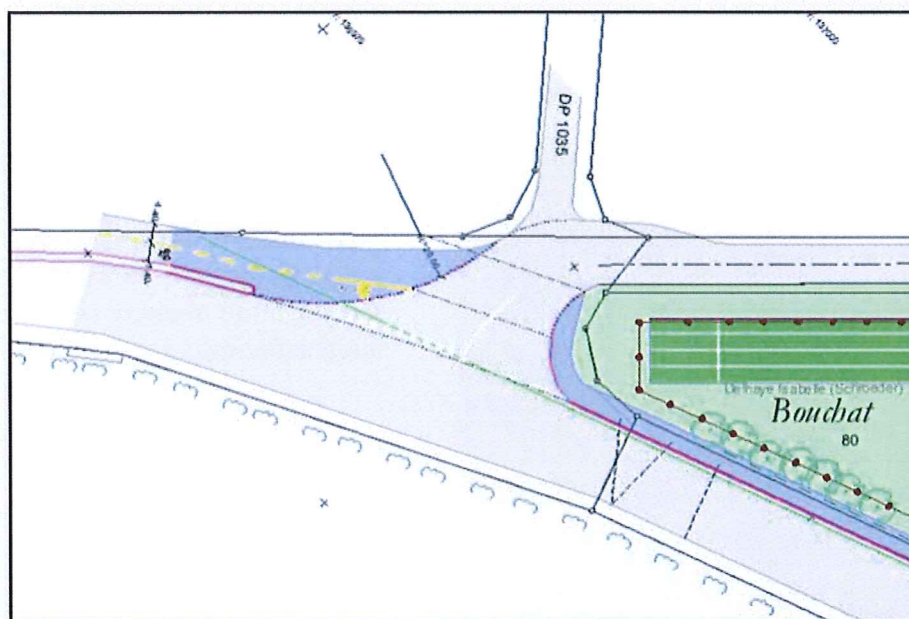
## 2.3 Mesures constructives

### Carrefour rue de la Tour – Chemin du Bouchat

L'importante zone triangulaire sera réaménagée avec la mise en place d'un double rang de pavés délimitant la zone circulaire du chemin du Bouchat. Cette dernière a été définie afin de ramener le débouché sur la rue de la Tour avec un angle proche de l'angle droit, améliorant ainsi les conditions de visibilité. Les rayons de raccordement ont été prévus pour permettre le passage aisé des poids lourds et véhicules agricoles qui empruntent le chemin du Bouchat.

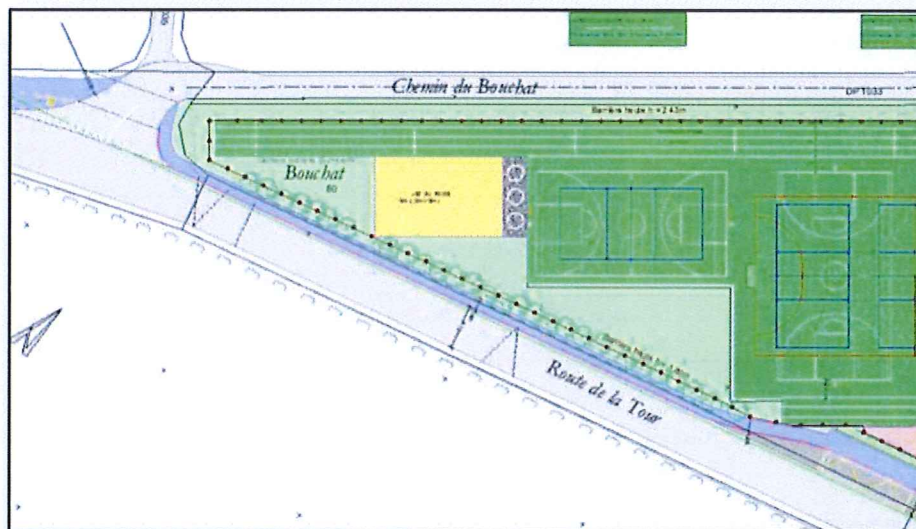
Le cheminement piétonnier sécurisé le long de la rue de la Tour est prolongé d'une vingtaine de mètres et son extrémité est délimitée de la chaussée par un double rang de pavés, ceci pour permettre un franchissement aisé par les vélos tout en signifiant clairement la perte de priorité. L'avantage de cette solution est de diminuer la zone de traversée pour les piétons.

L'aménagement, tel que proposé et figuré sur les plans annexés, permet aux vélos arrivant des itinéraires cyclistes sur le chemin du Bouchat ou le long de la rue de la Tour en provenance de Borex de s'insérer sur la piste cyclable à cet endroit.



### Trottoir Est et collecteur d'eaux claires

Comme déjà mentionné, dans le cadre du projet d'installations sportives prévues sur la parcelle n° 80 par l'AIAB, il est prévu l'aménagement le long de la rue de la Tour d'une zone d'arrêt de bus avec l'aménagement d'un trottoir et son prolongement en direction du collège. Tant l'AIAB que la Commune de Crassier souhaitent dans un même temps profiter de prolonger ce trottoir le long de la rue de la Tour jusqu'au débouché du chemin du Bouchat afin de faciliter l'accès au collège des élèves en provenance de Crassier et de permettre également aux habitants de Crassier de rejoindre les installations publiques situées à l'Est de la Commune.



Le projet prévoit donc l'aménagement d'un trottoir surélevé, séparé de la chaussée par une bordure type Etat de Vaud, d'une largeur de 1.50 m, l'arrière étant délimité par une plaque métallique. Le trottoir sera séparé des installations sportives par la mise en place d'une clôture et d'une haie la clôture étant destinée à stopper les ballons. La réalisation de ce trottoir nécessite de modifier le système de récolte des eaux claires de la rue de la Tour, la banquette herbeuse n'étant plus disponible, il y a lieu de prolonger le collecteur d'eaux claires communal existant situé à l'extrémité du chemin du Bouchat.

Il a été convenu, d'entente avec l'AIAB, que l'aménagement du trottoir et du collecteur d'eaux claires sur la portion située entre le chemin du Bouchat et la zone d'arrêt de bus serait répartie pour moitié entre les deux parties. Il a également été prévu la mise en place d'un éclairage public le long des trottoirs réalisés dans le cadre des aménagements de l'AIAB sous forme de bornes Farol d'une hauteur de 80 cm, similaires à celles déjà installées en d'autres emplacements sur la Commune. Ce genre d'équipement offre un éclairage de confort et de sécurité, notamment le matin et le soir durant les périodes hivernales, mais moins intense qu'un éclairage traditionnel en hauteur. La participation de la Commune de Crassier correspond à la mise en place de l'éclairage jusqu'au droit de la zone d'arrêt de bus.

### **3.- EMPRISES**

L'aménagement de ce trottoir et la sécurisation du carrefour se font en grande partie sur le domaine public communal. Une emprise est toutefois nécessaire sur la parcelle n° 80 pour l'aménagement du trottoir. Cette parcelle est privée; toutefois l'AIAB est au bénéfice d'un droit distinct et permanent constitué en juillet 2013, qui rend ainsi possible cet aménagement.

**4.- COÛT DES TRAVAUX**

Le budget pour ces travaux a été estimé par notre mandataire sur la base d'un appel d'offre selon la loi sur les marchés publics en procédure ouverte, réalisé conjointement à ceux des équipements sportifs de l'AIAB. Le budget à prévoir peut se résumer de la manière suivante :

• Travaux de génie civil réaménagement carrefour avec le chemin du Bouchat	10'000.00
• Travaux de génie civil trottoir Ouest et collecteur d'eaux claires Part Commune de Crassier – 1/2	40'000.00
• Eclairage public	10'000.00
• Adaptation du marquage et de la signalisation verticale	5'000.00
• Honoraires pour étude et direction des travaux	12'000.00
• Divers et imprévus	6'000.00
<hr/>	
Total des travaux HT	83'000.00
TVA %	6'640.00
<hr/>	
<b>Total du budget TTC</b>	<b>Fr. 89'640.00</b>

**Conclusions**

Le projet proposé offre la possibilité de prolonger un cheminement piétonnier et une piste cyclable sécurisés tout le long de la rue de la Tour, tout en rétrécissant la voie de circulation dans le but de ralentir les automobilistes, voir de dissuader le transit par les villages de Borex/Crassier.

La Commune de Borex est d'ailleurs dans l'attente d'une détermination cantonale pour son nouveau plan d'aménagement routier qui a également pour but de dissuader le transit sur la route de Crassier.

Le remplacement de la conduite d'adduction d'eau et de défense incendie ayant été prévu dans le PDDE, il est donc tout à fait opportun de profiter de la réalisation de ces travaux pour effectuer son changement.

**Décisions**

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante:

LE CONSEIL COMMUNAL DE CRASSIER

- **dans** sa séance du 5 mars 2015,
- **vu** le préavis municipal d'investissement N° 32/2015 – février 2015 – relatif à une demande de crédit pour la construction d'un trottoir et d'une piste cyclable – remplacement d'une conduite d'eau – rue de la Tour – secteur ouest, ainsi qu'une participation à la construction d'un trottoir dans le cadre de l'aménagement d'un terrain de sport pour le compte de l'Association Intercommunale Asse et Boiron – rue de la Tour – secteur est.
- **ouï** le rapport de la Commission de gestion,
- **ouï** le rapport de la Commission ad hoc,
- **considérant** que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

**DECIDE**

1. **d'adopter** le préavis d'investissement N° 32/2015 – février 2015 – relatif à une demande de crédit pour la construction d'un trottoir et d'une piste cyclable – remplacement d'une conduite d'eau – rue de la Tour – secteur ouest, ainsi qu'une participation à la construction d'un trottoir dans le cadre de l'aménagement d'un terrain de sport pour le compte de l'Association Intercommunale Asse et Boiron – rue de la Tour – secteur est.
1. **de lui accorder** dans ce but un crédit de construction de Fr. 423'000.00,
2. **de financer** ce montant de la manière suivante :
  - subvention ECA estimée à 15 % pour le remplacement de la conduite d'eau, soit Fr. 14'400.00,
  - le solde de Fr. 408'600.00 par le recours à un emprunt bancaire dans le cadre du plafond d'endettement 2011 - 2016,
3. **d'amortir de la manière suivante** :
  - le montant de Fr. 326'900.00 sur une période de 10 ans à raison de Fr. 32'690.00 par année, pour la première fois au budget 2016, par le compte 430.331.1,
  - le montant de Fr. 96'100.00 en une seule fois par le compte 810.332.1 par le prélèvement au fonds de réserve «Service des eaux» 9280.001.
4. **de prendre note qu'en matière de charges d'exploitations**, cet investissement ne génère pas d'autres charges supplémentaires.



Ainsi délibéré en séance de Municipalité le 9 février 2015 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal de Crassier.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic: S. Melly      La Secrétaire: B. Isabettini

Art. 37/Règlement Conseil communal: *Le président de toute commission informe le président du conseil et la municipalité des dates de ses séances.*

Délégués municipaux à convoquer: M. S. Melly, Syndic, M. L. Badan, Municipal

Crassier, le 9 février 2015

Rue de la Tour 3 - 1263 Crassier  
Tél. 022.367.18.75 - Fax 022.367.23.25  
<http://www.crassier.ch> - E-mail: [commune@crassier.ch](mailto:commune@crassier.ch)

